CGTIP 67 :

SPIP 67 - DERRIÈRE LES DIFFICULTÉS IDENTIFIÉES, UN MALAISE QUI NE DOIT PAS ÊTRE MINIMISÉ

Depuis plusieurs mois, au SPIP 67, les alertes se multiplient autour des pratiques managériales d'une DPIP de l'unité milieu ouvert.
Des agent·es témoignent de propos irrespectueux, d'attitudes humiliantes, de pressions répétées et de relations professionnelles devenues particulièrement difficiles, voire éprouvantes au quotidien.
D'autres déplorent un manque de soutien et de positionnement hiérarchique face aux incidents et aux difficultés rencontrées.
À cela s'ajoutent des initiatives qui interrogent sur le respect des compétences et des périmètres professionnels, notamment la conduite d'entretiens avec des personnes suivies par le service, alors même que les CPIP sont évalué·es et sanctionné·es sur leur maîtrise de cet exercice à l'issue de deux années de formation.

Ce qui se joue dépasse largement une question de mésentente ou de difficultés relationnelles. C'est la dignité des agent·es, leurs conditions de travail et le fonctionnement même du service qui sont en cause.

UNE SITUATION QUI NE PEUT PLUS ÊTRE MINIMISÉE

La direction départementale a identifié les difficultés et engagé des démarches pour tenter d'améliorer la situation. Pourtant, les témoignages persistent et font état d'un malaise profond dont les conséquences sur les personnels ne peuvent plus être relativisés. Aujourd'hui, il ne s'agit plus seulement de constater des difficultés, mais de prendre pleinement la mesure de leurs conséquences et d'apporter des réponses concrètes.

LE MANAGEMENT N'A PAS TOUS LES DROITS.

Une fonction d'encadrement ne confère pas un pouvoir discrétionnaire. Lorsque l'autorité devient un instrument de pression et que les prérogatives hiérarchiques sont utilisées au détriment des agents, c'est la manière même d'exercer cette responsabilité qui est questionnée.
L'autorité implique des devoirs et des limites.

ENCADRER, C'EST FACILITER LE TRAVAIL, PAS LE COMPLIQUER.

Au SPIP, le rôle d'un cadre est de créer les conditions permettant aux personnels du SPIP d'exercer pleinement leurs missions. Cela suppose de soutenir les équipes, de faciliter le travail quotidien, de respecter les compétences professionnelles et d'apporter des réponses lorsque les difficultés surviennent. Le rôle de l'encadrement n'est pas de se substituer aux professionnels ni de brouiller les périmètres d'intervention.
Un cadre doit être une ressource pour les équipes, pas une difficulté supplémentaire dans l'exercice de leurs missions.

L'ADMINISTRATION DOIT PRENDRE LA MESURE DE LA SITUATION.

Nous savons que la direction départementale a identifié les difficultés et engagé des démarches pour tenter d'améliorer la situation. Nous ne méconnaissons pas ces efforts. Mais les témoignages persistants montrent que l'ampleur du malaise nécessite aujourd'hui une attention soutenue.

La question posée est désormais celle de la capacité de cette cadre à exercer ses responsabilités dans un environnement respectueux des agent·es, des missions et des collectifs de travail. Cette question mérite d'être pleinement entendue et examinée.

La responsabilité de l'employeur est de garantir la santé physique et mentale des personnels et de prévenir les risques psychosociaux.

La CGT IP 67 demande :

- Que les alertes des agent·es soient prises en considération dans toute leur ampleur.
- Que les faits rapportés soient examinés dans un cadre garantissant la confidentialité et la protection des personnels.
- Que des mesures concrètes permettent de faire cesser les comportements portant atteinte à la dignité des agent·es.
- Que les responsabilités hiérarchiques, les périmètres d'intervention et les missions de chacun soient respectés.
- Que les personnels puissent retrouver un cadre de travail protecteur et serein.

NOUS NE NOUS RÉSIGNERONS PAS.

La CGT IP 67 refuse que la souffrance au travail soit relativisée, que des comportements problématiques deviennent une composante ordinaire de la vie du service et que les agent·es finissent par considérer qu'il est inutile de parler.

Protéger les agent·es n'est pas une option managériale. C'est une obligation de l'administration.

A strasbourg le 06/11/2026

La section locale de la CGTIP 67